

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU

CHEMIN DU GO

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE
DU CHEMIN**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ALBI

Table des matières

I – CARACTERISTIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
I.1 – Objet de l'enquête	3
I.2 – Cadre juridique.....	3
I.3 – Nature et caractéristique du projet	4
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
II.1 – Désignation du commissaire enquêteur	4
II.2 – Organisation de l'enquête publique	5
II.3 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	5
II.4 – Mesures publicitaires et information du public.....	5
II. 5 – Modalités de consultation des documents soumis aux enquêtes publiques.....	6
II.6 – Permanences du commissaire-enquêteur	6
III – LE DOSSIER D'ENQUETE : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
III.1 – La composition du dossier soumis à l'enquête.....	8
III.2 – La synthèse des éléments des enquêtes publiques	9
III.2.1 – Déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin	9
A / La notice explicative :	9
B – La délibération de la collectivité.....	11
C – Les éléments relatifs à l'enquête publique.....	12
D – Les éléments relatifs à la publicité de l'enquête.....	12
IV – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	13
IV.1 – Bilan comptable des observations du publication	13
IV.2 – Observations recueillies par le commissaire enquêteur.....	13
IV.2.1 / Les questions relatives à la sécurité.....	13
IV.2.2 / Le gabarit des voies	15
IV.2.3 / La dimension d'intérêt général du projet.....	15
IV.2.4 / Les différents usages.....	16
IV.2.5 / Les continuités	16
IV.2.5 / L'environnement et les paysages	17
IV.2.6 / Les relations à d'autres projets	17
IV.2.7 / L'évolution du centre équestre.....	18
IV.2.8 / La canalisation d'eau potable	18
IV.2.9 / La rencontre avec Mme Jalibert.....	18
IV.4 – Le climat de l'enquête	19

ANNEXES

I – CARACTERISTIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1 – Objet de l'enquête

Le conseil municipal de la ville d'Albi a approuvé, par délibération du 27 septembre 2021, le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô.

Par arrêté municipal n° 2022FC0062 du 14 novembre 2022, madame le Maire de la commune d'Albi a prescrit l'engagement de l'enquête publique, préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin.

La commune d'Albi est compétente en sa qualité d'autorité gestionnaire du domaine public routier communal.

Le présent rapport d'enquête publique décrit l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, l'analyse du dossier et les observations du public.

Le commissaire enquêteur présente, dans un document séparé, ses conclusions et son avis motivé.

I.2 – Cadre juridique

Le classement ou le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Les délibérations correspondantes sont dispensées d'enquêtes publiques préalables sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les textes de référence sont :

Code la voirie routière :

- Partie législative : L141-3 et suivants.
- Partie réglementaire : R141-4 à R141-10.

Code des relations entre le public et l'administration :

- Partie législative : L134-1 et L134-2.
- Partie réglementaire : R134-3 à R134-35.

I.3 – Nature et caractéristique du projet

La commune d'Albi souhaite procéder à la désaffectation, puis au déclassement d'une partie du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô en vue de sa cession à la SCEA « Les Ecuries du Gô ».

Par délibération en date du 27 septembre 2021, il a été approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin du Gô en vue de sa cession à la SCEA « Les Ecuries du Gô ».

Cette voie permettra d'adapter le chemin de randonnée « boucle du Gô », en l'éloignant du centre équestre « Les Ecuries du Gô » pour des motifs de sécurité tant au bénéfice des utilisateurs du centre équestre que pour les promeneurs. La nouvelle voie à créer permettra de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la partie du chemin en vue de sa cession à la SCEA « Les Ecuries du Gô ».

La mise en vente de ce bien ne pourra intervenir qu'à la suite de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la collectivité.

La partie du chemin du Gô faisant objet de la procédure de déclassement est située au nord de la commune, jouxtant d'une part les parcelles EZ, n° 216, 218 et 219 (centre équestre) et d'autre part les parcelles EZ, n° 12 et 13 (propriétés de la SCEA Les Ecuries du Gô).

Le chemin du Gô n'est pas un axe structurant puisqu'il est assez étroit. La partie objet du déclassement se situe au niveau des Ecuries du Gô, empruntée par des promeneurs, cyclistes et véhicules motorisés. Leur cohabitation avec le centre équestre engendre des problèmes de sécurité.

L'enquête publique préalable au déclassement de la partie du domaine public du chemin du Gô est conduite dans le même temps que l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public de l'emprise de la voie à créer.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté municipal n° 2022FC0062 du 14 novembre 2022 (ANNEXE 1), madame le Maire de la commune d'Albi a désigné monsieur Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public communal.

II.2 – Organisation de l'enquête publique

Préalablement à la désignation du commissaire enquêteur, contact a été pris avec le service d'action foncière de la commune d'Albi.

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont pu être définies, ainsi que le nombre et les dates des permanences du commissaire-enquêteur. Pour tenir compte de la période, de la durée de l'enquête publique fixée à 15 jours et de la proximité avec les fêtes de fin d'année, il a été convenu de fixer 3 permanences dont une intervenant un samedi matin.

II.3 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté n° 2022FC0062 désignant le commissaire enquêteur a également procédé à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

En application des dispositions de l'article R141-4 du code de la voirie routière, la durée de l'enquête publique est de 15 jours.

II.4 – Mesures publicitaires et information du public

A / l'affichage sur site :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été maintenu visible en Mairie et a été affiché par le biais de plusieurs panneaux sur les lieux objets de l'enquête publique depuis le 17 novembre 2022 jusqu'au 19 décembre 2022 inclus (ANNEXE n° 2)

B / Insertions dans la presse :

La publicité de l'enquête publique a également été assurée, comme de droit (articles R134-12 du code des relations entre le public et l'administration), dans la presse diffusée dans le département, notamment :

Une première publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- « Le Tarn Libre », édition du vendredi 18 novembre 2022 (ANNEXE n° 3) ;
- « La Dépêche du Midi », édition du vendredi 18 novembre 2022 (ANNEXE n° 4) ;

Une seconde publication est intervenue, dans les huit jours suivant le début de l'enquête :

- « La Dépêche du Midi », édition du mercredi 7 décembre 2022 (ANNEXE n° 5).
- « Le Tarn Libre », édition du vendredi 9 décembre 2022 (ANNEXE n° 6) ;

C / Publication sur le site internet de la ville d'Albi, annonçant le déroulement de l'enquête publique du 5 jusqu'au 19 décembre. Des liens permettaient de télécharger les pièces constituant le dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public.

D / La diffusion d'information de courriers nominatifs au domicile des propriétaires riverains directement concernés par le projet.

II. 5 – Modalités de consultation des documents soumis aux enquêtes publiques

Le dossier d'enquête publique a été adressé au commissaire enquêteur par lien de téléchargement dans un premier temps. Un exemplaire complet sur support papier a été remis lors de la première permanence du lundi 5 décembre 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Albi. Il était également consultable sur le site internet de la ville, lequel mentionnait également les moyens de contact dédiés à l'enquête publique.

Le dossier pouvait être consulté sur place pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures ouvrables habituels de la mairie, à savoir :

- Du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête, soit le lundi 5 décembre 2022.

En dehors des heures de permanences du commissaire enquêteur, le registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le lundi 19 décembre 2022, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

II.6 – Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences se sont tenues dans une salle de la mairie d'Albi :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9H00 à 11H00 ;
- le samedi 17 décembre 2022, de 10H00 à 12H00 ;
- le lundi 19 décembre 2022, de 15H00 à 17H00.

Le public a également eu la possibilité de consigner ses remarques sur le registre ouvert et mis à sa disposition à cet effet ainsi que de les adresser par écrit soit à la mairie d'Albi, soit directement au commissaire-enquêteur ou encore par courriel : ep.chemingo@mairie-albi.fr

Durant le déroulement de l'enquête, la population a eu la possibilité de solliciter du commissaire-enquêteur une audience particulière.

Le commissaire-enquêteur a également pu s'entretenir, à sa demande et autant de fois que nécessaire, avec les agents du service foncier de la ville d'Albi.

A la demande du commissaire-enquêteur, un rendez-vous a été pris avec Mme Jalibert, sur site le samedi 17 décembre à 8H30. Le commissaire enquêteur a ainsi pu prendre connaissance des lieux concernés par le déclassement du domaine public. Cela a également permis au commissaire-enquêteur de constater que, dès cet horaire matinal, des promeneurs étaient présents sur le site.

III – LE DOSSIER D'ENQUETE : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III.1 – La composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête publique était décomposé en plusieurs parties :

- 1 / un dossier compilant une notice explicative et 3 plans en format A4 lui étant associés (8 pages au total) ;
- 2 / un dossier compilant la délibération de la collectivité et la lettre de désignation du commissaire enquêteur (4 pages) ;
- 3 / les éléments relatifs à l'enquête publique : arrêté municipal, avis d'ouverture et certificat d'affichage (4 pages) ;
- 4 / les éléments de publicité de l'enquête (6 pages) ;

III.2 – La synthèse des éléments de l'enquête publique

III.2.1 – Déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin

A / La notice explicative :

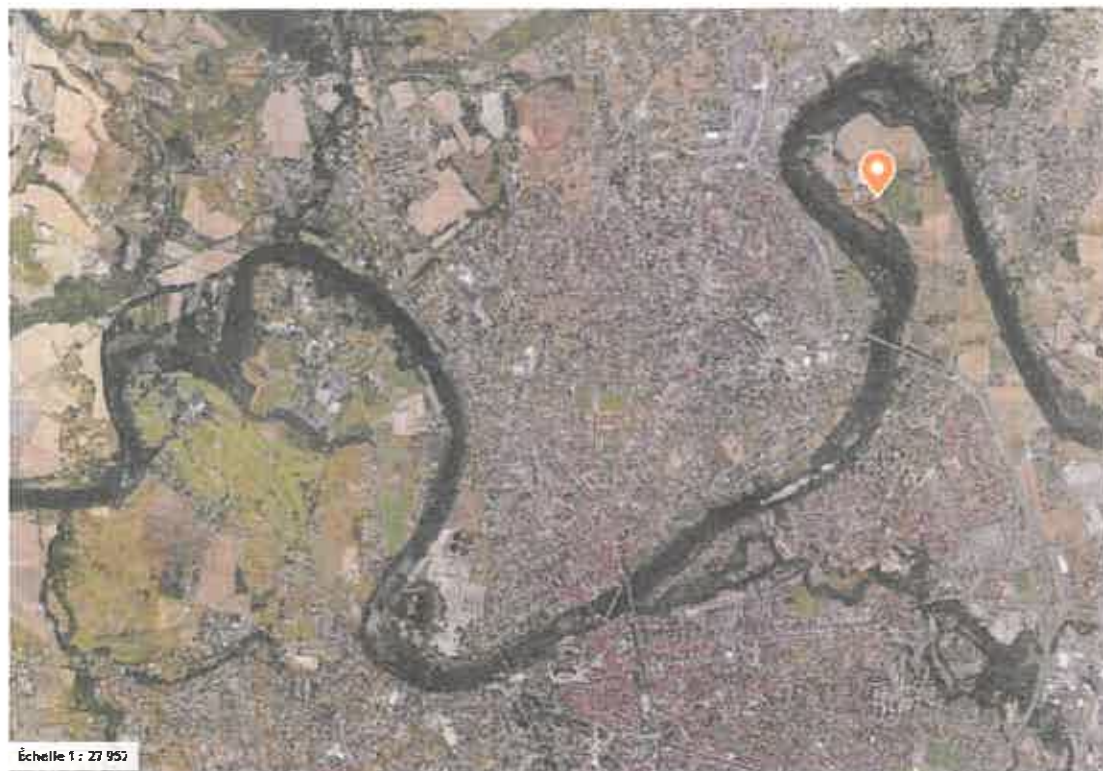
Le conseil municipal de la ville d'Albi a approuvé, par délibération du 27 juin 2022, l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une voie située entre le chemin du Gô et le chemin de l'écluse. La vocation de cette voie est d'adapter le chemin de randonnée en l'éloignant du centre équestre pour des motifs de sécurité, aussi bien pour les utilisateurs que pour les usagers du centre équestre. La création de la voie nouvelle permettra de désaffecter puis déclasser une emprise du chemin du Gô afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. La décision de désaffectation sera prise par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

La notice précise ensuite les différentes dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à l'enquête publique.

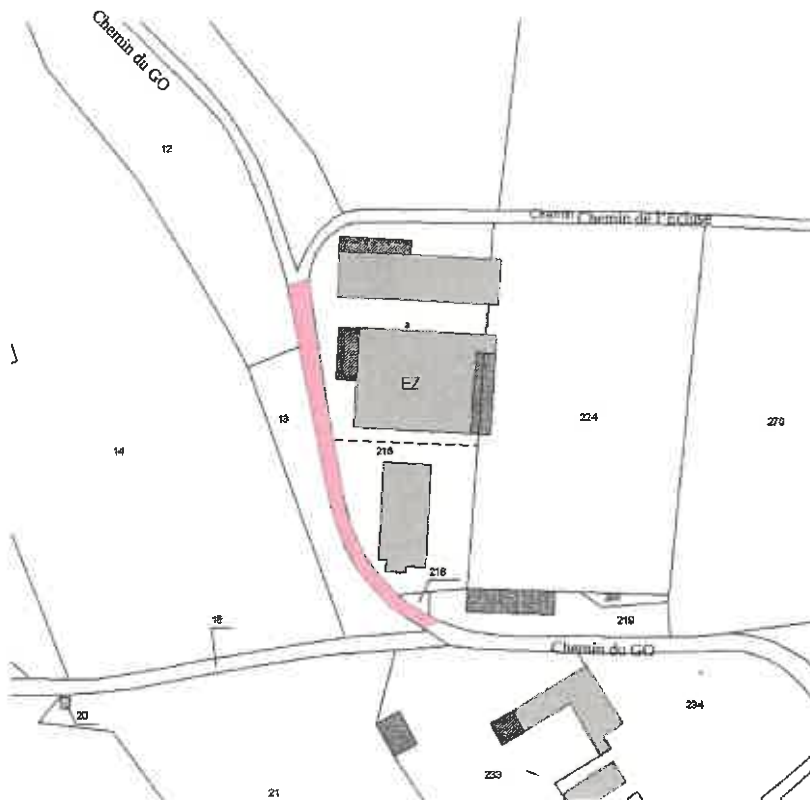
Elle détaille la localisation de l'emprise concernée par le projet, précisant que le chemin du Gô n'est pas un axe structurant. La partie à déclasser se situe au niveau des Ecuries du Gô, emprunté par des promeneurs, cyclistes, véhicules motorisés.

Une canalisation d'eau potable passe sous la partie faisant l'objet du déclassement en vue de sa cession à la SCEA « Les Ecuries du Gô ». Une servitude de passage permettant d'accéder à la canalisation et aux dispositifs de comptage sera conclue entre l'acquéreur et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Plans :



Partie chemin du Gô à déclasser du domaine public du Gô



Echelle 1/1000°

B – La délibération de la collectivité

Réuni en séance le 27 septembre 2021, le conseil municipal de la commune d'Albi (ANNEXE N° 7) a eu à connaître ce projet. Le conseil municipal a été informé que lors de la saisie du notaire en vue de signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise de la nouvelle voie auprès de Mme Lopez et M. Roy, la SAFER avait déjà signé une promesse de vente au bénéfice de la SCEA des Ecuries du Gô. La gérante, Mme Jalibert a fait connaître son souhait de se substituer aux propriétaires pour mener à bien l'opération. A l'issue, elle a également sollicité l'acquisition d'une partie du chemin du Gô, situé à l'arrière de la propriété.

Cette acquisition foncière permettra la création d'une voie, répondant à l'emplacement réservé n° ALB80 porté au PLUi. La création de cette nouvelle voie permettra, par ailleurs, la cession de l'emprise dont le déclassement est envisagé.

Le déclassement doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique préalable, à l'issue de laquelle la cession pourrait être envisagée.

Le déclassement en vue de cession du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô concerne une emprise estimée à 400 m². La création d'une voie nouvelle représente environ 3.700 m². La ville céderait l'emprise du chemin déclassé à 1,30 €/m², conformément à la valeur déterminée par le service des domaines. L'acquisition du foncier nécessaire à la création d'une voie nouvelle serait réalisée au prix de 4.000 €. L'ensemble des frais de procédure et d'acte sont portés à la charge des acquéreurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

C – Les éléments relatifs à l'enquête publique

Cette pièce du dossier compile :

- L'arrêté municipal n° 2022FC0062 du 14 novembre 2022, déjà cité ;
- L'avis d'ouverture d'enquête publique communiqué à la presse et ayant fait l'objet d'affichage en mairie et sur le site.
- Un certificat d'affichage sur site à partir du 17 novembre 2022, signé et daté du 21 novembre 2022 (ANNEXE N°8).

D – Les éléments relatifs à la publicité de l'enquête

Cette pièce comprend les brochures des journaux sur lesquels les annonces légales de publicité de l'enquête ont été publiées, telles que décrites au titre II.4 / B du présent rapport.

IV – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.1 – Bilan comptable des observations du publication

Les observations du public pouvaient être recueillies sous plusieurs formes :

- oralement, lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur entretien particulier ;
- par mention dans le registre ;
- par pièce écrite adressée au commissaire enquêteur et annexée au registre ;
- par messagerie numérique ouverte par la commune.

Il a été formulé, concrètement, 5 observations orales au commissaire enquêteur au cours des permanences.

Le registre physique ouvert en mairie a reçu 2 observations écrites.

4 courriers ont été reçus par le commissaire enquêteur, dont un déposé lors d'une permanence.

30 courriels ont été reçus sur la messagerie dédiée par la commune à l'attention du commissaire enquêteur.

Toujours selon une approche comptable, les avis exprimés au cours de l'enquête peuvent également être classés comme suit :

- 18 messages exprimant un soutien au projet de déclassement du domaine public
- 15 messages exprimant des interrogations, plus ou moins polémiques ;
- 8 messages exprimant une opposition au projet de déclassement.

De nombreux avis ont été formulés par des usagers du centre équestre, sur-représentés dans le cadre de l'enquête publique, lesquels ont émis 17 messages exprimant essentiellement un soutien au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal du chemin du Gô.

Plusieurs personnes déclarent s'exprimer dans le cadre des deux enquêtes publiques.

Au regard du nombre important des avis exprimés et des éléments produits au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit une synthèse des thèmes majeurs abordés au cours de l'enquête.

IV.2 – Observations recueillies par le commissaire enquêteur

IV.2.1 / Les questions relatives à la sécurité

Thème ressortant majoritairement de l'expression publique, le soutien exprimé l'est essentiellement au travers de témoignages d'expériences vécues sur le site au cours de la pratique au sein du centre équestre. Ces expériences relèvent de la pratique soit d'usagers, propriétaires de chevaux, ou pratiquants l'équitation, soit de parents d'enfants fréquentant le centre équestre, soit de professionnels

y intervenant. Un message de soutien est formulé par un propriétaire voisin du centre équestre. Certaines personnes évoquent le risque existant pour l'ensemble des usagers du site, notamment les conflits existants au regard de la fréquentation.

Les usagers du centre équestre soulignent ainsi une insécurité qui serait due non seulement à une croissance de la fréquentation du chemin, mais aussi et surtout à une méconnaissance du monde équin liée à des incivilités de plus en plus fréquentes.

Ainsi plusieurs sujets sont précisément soulevés :

- Promeneurs encadrant insuffisamment leurs enfants : cris, grands gestes, enfants déposés sur un mur de clôture haut pour observer les chevaux à l'intérieur du centre équestre ;
- Passage de personnes trop près des chevaux à pied ou en vélo lorsqu'ils se rendent aux prés, risquant de prendre des coups de sabots et d'effrayer les animaux ;
- Nourriture inadaptée donnée aux animaux : problème de surveillance en termes de quantité et de qualité.

Certains qualifient le chemin desservant le centre équestre comme passant au centre de ce dernier. Sa physionomie étroite est évoquée, ainsi que les virages de part et d'autre de l'accès. Selon ces témoignages, certains pratiquants du chemin, notamment cyclistes, n'adaptent pas leur allure et déboulent depuis les virages imposant une vigilance accrue (visibilité tardive pour tous les usagers), ce qui pose des problèmes lorsque des enfants doivent traverser avec leurs poneys.

De nombreux témoignages mettent également en avant le caractère imprévisible des chevaux, qui sont des animaux craintifs et peuvent parfois être effrayés par des éléments semblant anodins aux non-initiés : grands gestes des enfants, cris, surgissements, frôlements lors des croisements, cliquetis des bâtons de marches ressemblant au son des clôtures électriques, etc., pouvant générer des réactions difficilement prévisibles. Ainsi les chevaux peuvent s'emballer, donner des coups de sabots, ou même fuir dans la panique, risquant de heurter tout sur leur passage. Plusieurs témoignages précisent que le centre équestre est un centre pour une pratique de loisirs et sportive, en soulignant le caractère très sensible des chevaux de courses et la nécessité de pouvoir pratiquer l'activité dans un endroit calme.

Enfin, le contournement est soutenu sous un dernier motif de sécurité. Certains usagers dénoncent des intrusions de promeneurs dans le centre équestre, y-compris durant les horaires de fermeture au public. Toujours sur le sujet de contournement, certains soutiens mettent en avant la nécessité d'indiquer que les deux voies desservant le centre équestre seront en impasse à terme et ne permettront pas, sans aménagement particulier, le demi-tour des véhicules lourds. Un propriétaire riverain a ainsi témoigné de dommages engendrés sur son portail dans ce cas de figure déjà intervenu.

Plusieurs témoignages produits durant l'enquête dénoncent les promenades de chiens sans laisse. A deux reprises, un témoignage évoque une personne promenant son chien : lui en voiture et le chien suivant le véhicule sans laisse.

Par ailleurs, le sujet de la sécurité a pu être contesté au motif de l'absence de données concrètes constatant le nombre d'accidents de voirie, au près ou au loin du centre équestre. Face à cette absence de données factuelles, certains commentaires concluent l'absence d'insécurité.

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur constate que pour les usagers du centre équestre, les problèmes liés à la sécurité du site sont consécutifs à la multiplicité des usagers. Ainsi, ils dénoncent le comportement des autres, au regard de leurs propres pratiques, davantage ciblées. Les usagers souhaiteraient majoritairement pouvoir dédier l'espace à la pratique exclusive de l'équitation et il ressort de leurs interventions qu'ils considèrent que le déclassement d'une partie du domaine public contribuerait à pacifier le site dans le cadre de leur propre pratique.

D'autres personnes ont contesté le volet sécurité exprimé dans le dossier d'enquête publique, notamment en démontrant que ce dernier était insuffisamment défini (la sécurité de qui par rapport à quoi, absence de données chiffrées, etc.) et que, parfois, l'insécurité liée au site était davantage le fait des usagers du centre équestre.

IV.2.2 / Le gabarit des voies

L'étroitesse des voies de la plaine a été énoncée. Selon les témoignages de certains usagers, la largeur du chemin interdirait de rouler au-delà de 30km/h, notamment compte tenu de la fréquentation du site, y-compris de nuit ou en soirée en hiver en manque d'éclairage. Les virages sinueux du chemin de l'écluse, par exemple, sont cités comme représentant un danger avec une visibilité limitée. Certaines personnes dénoncent des pratiques antinomiques (circulation de véhicules motorisés, de cycles et de piétons) avec des priorités mal définies (voirie, chemin de randonnée, etc.). Ainsi, selon eux, les promeneurs obligent les véhicules à se ranger pour passer, ne se rangent pas sur les accotements lors de l'approche et peuvent, parfois, se montrer agressifs et vulgaires.

La création d'une nouvelle voie permettant un meilleur accès au service en charge du ramassage des ordures ménagères est un élément également relevé par quelques personnes. Par contre, une personne pose la question concernant le tonnage empruntant ces voies étroites, notamment le chemin de l'écluse, particulièrement concerné par le risque d'effondrement des berges du Tarn. A ce sujet, elle propose l'instauration d'une interdiction de passage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes exception faite pour les services publics.

Certains intervenants indiquent que les camions desservant le centre équestre empruntent ces axes et que, par conséquent, ces derniers sont au gabarit pour les poids lourds.

Avis du commissaire-enquêteur : Les témoignages exprimés font beaucoup ressortir l'usage par l'automobiliste, qui considère les chemins du Gô et de l'Ecluse davantage comme une route que comme un sentier, ou un chemin de randonnée. Certaines personnes se sont répondues par commentaires interposés dans le cadre de l'enquête publique. Il est à noter que, après visite sur site, les chemins du Gô et de l'écluse sont réellement étroits, ce qui pose des problématiques en terme de croisement de véhicules, ou de dépassement de piétons.

L'étroitesse des chemins existants est parfois contestée par certains qui renvoient au passage de véhicules lourds ; services publics et transports équins essentiellement.

IV.2.3 / La dimension d'intérêt général du projet

Un thème soulevé dans le cadre de l'enquête publique tend à remettre en question l'intérêt général du projet. Selon ces auteurs, le dossier présenté a vocation à favoriser les intérêts privés du centre équestre qui tirera seul les bénéfices de l'aménagement. Certains dénoncent une privatisation du domaine public avec de l'argent public. Ce projet serait de nature à « cacher quelque chose ».

Dans cette continuité, le coût de l'aménagement est évoqué à plusieurs reprises, ainsi que l'absence d'estimation figurant au dossier d'enquête. Une intervenante, conseillère municipale produit des extraits de débats en séance du conseil municipal au cours duquel aurait été avancée une estimation comprise entre 200 et 300.000 €. Plusieurs personnes ont questionné sur le coût de l'aménagement à réaliser.

Une personne a indiqué que l'aménagement du chemin du Gô n'était pas une priorité et, indiquant qu'il résidait rue Francisco GOYA, dénonce le mauvais état d'entretien de cet axe, davantage fréquenté et générateur de nuisances (bruits générés par les passages sur les nids de poule par exemple) et de risque de circulation, notamment pour les cyclistes.

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur constate que les références au financement portent essentiellement sur le projet de création d'une voie nouvelle, en substitution de l'emprise du chemin à déclasser. Cette nouvelle voie, qui a pour objet essentiel d'assurer la continuité de la circulation publique entre le chemin de l'écluse et le chemin du Gô, fait l'objet d'une autre enquête publique. L'enquête publique relative au déclassement a reçu des commentaires liés à la création d'une voie nouvelle, soumise à une autre enquête publique, mais liée au sujet car nécessaire préalablement au déclassement du domaine public d'une partie du chemin du Gô.

IV.2.4 / Les différents usages

Le chemin du Gô est un chemin de randonnée répertorié, mais présente, parallèlement, un aménagement insuffisant pour l'ensemble des pratiques. Certains commentaires considèrent que l'accès se fait prioritairement par les piétons-cycles et que les automobilistes sont essentiellement les usagers du centre équestre. Les thématiques exprimées sont opposées l'une à l'autre : les voitures et cyclistes roulent trop vite, les promeneurs ne se rangent pas à l'approche des véhicules et inversement. Une proposition est formulée visant à positionner des panneaux de police précisant l'obligation de tenir son chien en laisse.

Certaines expressions témoignent d'une envie d'apaisement d'une situation dépeinte très souvent comme conflictuelle en indiquant : « la plaine mérite un juste équilibre dans la fréquentation et les usages ». Un terme fort a pu être exprimé au cours de l'enquête dans un courriel, qui invite au déplacement du chemin pour gagner en « tranquillité » et mettre un terme au « combat ».

Quelques formulations ont été faites afin de dénoncer les opposants au projet de déclassement, notamment en visant un article paru dans la Dépêche, en retournant certains arguments de type : « certains demandent à la ville de prendre en charge les frais nécessaires à la mise en sécurité de leurs promenades, mais refusent qu'il en soit de même pour sécuriser les abords du centre équestre ». Un courriel désigne des arguments fallacieux employés contre le projet, soulignant que le centre équestre n'avait pas pour responsabilité d'assurer la sécurité des piétons sur le chemin.

Avis du commissaire-enquêteur : Comme déjà évoqué dans une thématique précédemment abordée, le commissaire-enquêteur a, en effet, reçu de nombreuses observations des uns dénonçant les agissements ou les positions des autres. Ces approches témoignent effectivement d'un climat conflictuel existant entre les différents usagers des chemins. Pour autant, les comportements de chacun sont sans incidence sur la domanialité de la voirie.

IV.2.5 / Les continuités

Plusieurs observations mentionnent les accès aux berges du Tarn par le chemin de l'écluse. Au-delà du projet de déclassement, ils souhaitent que cet accès puisse être maintenu au public et indiquent qu'ils sont actuellement fermés par des pierres (le centre équestre fermerait tous les chemins). A ce

titre, ils soulignent qu'il manquerait des aires de stationnement, notamment pouvant bénéficier aux pêcheurs.

Avis du commissaire-enquêteur : Cette thématique a été soulevée par plusieurs personnes. Au-delà de l'emprise du chemin du Gô destinée à être déclassée du domaine public, certaines personnes signalent la fermeture d'autres chemins, itinéraires qu'ils déclarent souhaiter continuer à emprunter.

IV.2.5 / L'environnement et les paysages

Plusieurs personnes évoquent l'artificialisation des sols générée par la création d'une voie nouvelle, l'absence de compensation et la perte de terres agricoles. Certains proposent de positionner la future voirie au plus près de la haie existante, afin de limiter l'impact sur les terrains agricoles.

Une personne, se déclarant comme promeneur occasionnel, s'est également émue du déplacement de la voie au motif qu'étant plus éloignée du centre équestre, la déambulation ne permettra plus d'observer les chevaux.

Avis du commissaire-enquêteur : Cette thématique a été soulevée par plusieurs personnes. Toutefois, ces observations sont à renvoyer à l'enquête publique portant sur la création de la nouvelle voie visant à substituer la partie du domaine public du chemin du Gô à déclasser du domaine public.

IV.2.6 / Les relations à d'autres projets

Un commentaire, formulé par écrit, renvoi à des conclusions d'une autre enquête publique (évolution du PLUi3), relatif à la plaine du Gô, notamment à l'inscription d'un emplacement réservé dans la plaine.

Une personne a émis une interrogation relative à l'organisation de deux enquêtes publiques portant sur le même sujet, ce qui ne permet pas la bonne appréhension du projet dans son ensemble.

Une dernière observation a été formulée tendant à mettre en lumière l'absence de projet global d'aménagement de la plaine du Gô au travers de l'enquête publique.

Avis du commissaire-enquêteur : Les références à d'autres enquêtes publiques interviennent dans un contexte où la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a engagé une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au sein duquel il semblerait que des évolutions concernant la plaine du Gô soient inscrites. Questionnée à ce sujet, la ville d'Albi a confirmé ce point et produit quelques éléments au commissaire-enquêteur. A ce titre, elle indique qu'un nouvel emplacement réservé (ALB96) aurait vocation à répondre à l'enjeu d'élargissement du chemin du Gô depuis le pont sous la Rocade jusqu'à sa connexion avec le chemin de l'écluse.

Les deux enquêtes publiques ont été engagées par la ville d'Albi, selon ses justifications afin de permettre aux administrés de prendre connaissance des deux projets de manière concomitante, ce qui est sensé leur permettre d'en avoir une vision globale des aménagements à intervenir à l'issue. Ceci permet, effectivement, de mettre en relation le projet de déclassement avec le projet de création d'une nouvelle voie restituant un autre itinéraire.

Le commissaire-enquêteur a également pu constater, à l'issue de l'enquête, que la notice explicative produite ne faisait pas référence à l'ensemble des projets portés par la ville sur le secteur. Au-delà du projet de déclassement présenté à l'enquête publique, cela isole les deux projets d'un certain contexte sur lequel les personnes se sont prononcées

IV.2.7 / L'évolution du centre équestre

Un commentaire dénonce le fait que des constructions aient été autorisées sur le centre équestre, permettant un accroissement de son activité et de sa fréquentation, faisant de leurs bénéficiaires les seuls responsables de la situation actuelle.

Avis du commissaire-enquêteur : Ce commentaire, qui devait, initialement, avoir une vocation informative sur l'évolution du centre équestre est contre-productif avec l'objet de l'enquête publique. En effet, l'enquête publique ne vise pas à porter un jugement relatif aux agissements des uns, des autres ni de leurs conséquences, mais vise bien à déterminer si le déclassement du domaine public d'une partie du chemin du Gô aura des conséquences sur la circulation publique, dans l'affirmative les identifier, ainsi que sur une éventuelle atteinte portée à la desserte des propriétés riveraines.

IV.2.8 / La canalisation d'eau potable

La présence d'une canalisation d'eau, sous l'emprise de voirie à déclasser est également soulevée à quelques reprises, interrogeant l'impact du déclassement sur sa viabilité et questionnant le peu d'informations produites au cours de l'enquête : importance, profondeur de pose, modalités d'intervention ultérieure...

Avis du commissaire-enquêteur : Cette question, évoquée dans la notice explicative l'est succinctement. Il est précisé dans le projet qu'une servitude de passage permettant l'accessibilité à la canalisation et aux dispositifs de comptage pour l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage devra être conclue entre l'acquéreur et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, compétente en la matière. Cette orientation répond partiellement à la viabilité de l'équipement.

IV.2.9 / La rencontre avec Mme Jalibert

La rencontre avec Mme Jalibert, intervenue le samedi 17 décembre en début de matinée a permis au commissaire enquêteur, à sa demande, de se rendre sur les lieux afin de prendre en considération le contexte dans lequel intervient l'enquête publique. Plusieurs thématiques ont été soulevées par Mme Jalibert, à l'image des thématiques également soulevées par l'ensemble des intervenants à l'enquête.

Ainsi, elle a fait part au commissaire enquêteur des questions de sécurité posées par la proximité entre les différents usages et les chevaux. Il a été question d'incivilités et de problèmes relationnels, avec les usagers et certains riverains, notamment au sujet de la domanialité du chemin. Ont été évoqués l'historique d'installation du centre équestre et l'évolution de son activité, l'historique de revendication de l'acquisition du chemin et les conflits de voisinage. Le projet de création d'une voie nouvelle est fortement attendu, avec l'espoir d'une pacification des relations avec les autres usagers et d'une pratique de son activité professionnelle dans des circonstances plus sereine.

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire enquêteur a pu constater l'étroitesse tant du chemin du Gô que du chemin de l'écluse, du manque de visibilité aux abords du centre équestre, ainsi que de la confusion de la signalétique, dont on ne saurait dire si elle est officielle ou officieuse. Au regard de la configuration des lieux, cette signalétique porte le doute sur l'appartenance du chemin : domaine public ou domaine privé.

Au-delà de ces thématiques, quelques personnes ont sollicité des informations relatives à l'enquête publique, auxquelles le commissaire enquêteur a pu apporter des réponses.

IV.4 – Le climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. L'intimité des échanges avec le public a été assurée par la mise à disposition d'une salle de réunion, avec porte. Malgré tout, cette salle était située en sous-sol sans sas à proximité de l'accueil de l'Hôtel de Ville. Aussi, par période d'affluence, il a pu advenir que des personnes passent devant d'autres. Cela a contraint certaines personnes à attendre leur tour dans la cour de l'hôtel de ville, plutôt qu'à l'accueil, depuis lequel ils n'avaient pas suffisamment de visibilité. Le commissaire enquêteur a cherché, le plus possible, à faire passer les personnes au fur et à mesure de leur ordre d'arrivée.

Le sujet de l'enquête publique est soumis à controverse, la procédure intervenant dans (ou générant) une période de tension entre les acteurs et il a attiré de nombreux participants, avec des avis très tranchés sur le sujet, tant dans le soutien, que dans les oppositions aux projets. L'objet de l'enquête publique n'a pas forcément été bien compris et les intervenants ont eu vocation à élargir le champ de leurs interventions au-delà de celui qui leur était soumis.

Le commissaire enquêteur a pu apprécier la qualité d'accueil et l'amabilité des agents de la ville d'Albi, notamment du service des affaires foncières, qui s'est montré disponible, à l'écoute et très serviable.

ANNEXES

- 1 / ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE
- 2 / CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET AFFICHES SUR LE SITE
- 3 / PUBLICATION TARN LIBRE DU 18/11/2022
- 4 / PUBLICATION LA DÉPÊCHE DU 18/11/2022
- 5 / PUBLICATION TARN LIBRE DU 7/12/2022
- 6 / PUBLICATION LA DÉPÊCHE DU 9/12/2022
- 7 / DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2021
- 8 / CERTIFICAT D'AFFICHAGE DU 21/11/2022



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Chemin du Gô : déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin

n°réf : 2022FC0062

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R141-10.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et 2; R134-3 à R134-32.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Tarn au titre de l'année 2022.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin du Gô à Albi.

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de déclassement d'une partie du chemin du Gô sera soumis à enquête publique afin d'informer le public de la présente procédure et recueillir les éventuelles observations.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours du 5 décembre 2022 à 9H00 au 19 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie centrale, 16, rue de l'Hôtel de Ville, sur le site officiel de la commune, www.mairie-albi.fr, ainsi que sur les lieux, objet de l'enquête.

Article 2 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (excepté le samedi et le dimanche) et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre. Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.chemingo@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérémie Lemoine- Commissaire enquêteur – Mairie d'Albi – Service Action Foncière – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Jérémie Lemoine est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux de la mairie, 16 rue de l'Hôtel de Ville, les :

- 5 décembre 2022 de 9H00 à 11H00.
- 17 décembre 2022 de 10H00 à 12H00.
- 19 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.

Article 4 : A la date de clôture de l'enquête publique, soit le 19 décembre 2022 à 17H00, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Toute observation signifiée, par tout moyen, au-delà de cette date ne sera pas recevable.

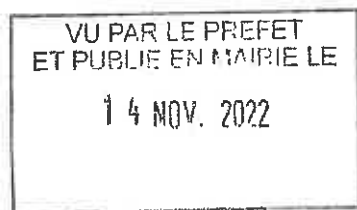
Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que ses conclusions et avis motivé.

Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la remise des conclusions du Commissaire enquêteur.

Article 5 :

Après remise des conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.



Fait à Albi, le 14 novembre 2022
Stéphanie GUILLAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.





Le Tam Libre, journal hebdomadaire à but non lucratif, publie les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 81. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, mentionnant la loi n° 554 du 14 janvier 1956 relative aux tarifs annuels de publication et à l'article 10 de la loi n° 2022-1547 du 28 décembre 2022 relative à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le coût du caractère est fixé à 0,183 € HT par caractère et par ligne. Contact : 05 63 48 75 48. Courriel : legale@letarnlibre.com



Vos annonces légales en ligne 24h/24h sur www.letarnlibre.com

“ Choisir le Tam libre c'est consommer made in Tarn et valoriser une entreprise locale ”

Enquêtes publiques



**PREFET
DU TARN**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 a été prescrite, pour une durée de trente jours consécutifs, du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au mardi 3 janvier 2023 inclus à 12 h 00, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un site portuaire aménagé (SPA) sur la commune de Penne.

L'opération a pour objet de définir le périmètre global du SPA, à l'intérieur duquel il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe au sein de la commune de Penne - Le Bourg 81140. La commune de communes du Cerdais et du Cousse, dont le siège administratif se situe au sein de la commune de Penne - Le Bourg 81140. La commune de communes du Cerdais et du Cousse, dont le siège administratif se situe au sein de la commune de Penne - Le Bourg 81140.

Des informations peuvent être demandées auprès de la commune de communes du Cerdais et du Cousse, dont le siège administratif se situe au sein de la commune de Penne - Le Bourg 81140. La commune de communes du Cerdais et du Cousse, dont le siège administratif se situe au sein de la commune de Penne - Le Bourg 81140.

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques ainsi qu'un registre à feuillet non numéroté et le plan de l'enquête, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Penne afin que chaque personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux du public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :
- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Penne, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux du public ;
- sur le site Internet de la commune de Penne : www.tarn.gouv.fr ;
- ou bien demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81033 ALBI cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Penne ;
- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Penne, siège de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-spa-penne@tarn.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site Internet de la commune de Penne. Toutes les observations et propositions doivent être annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commune de communes du Cerdais et du Cousse, dont le siège administratif se situe au sein de la commune de Penne - Le Bourg 81140. La commune de communes du Cerdais et du Cousse, dont le siège administratif se situe au sein de la commune de Penne - Le Bourg 81140.

Par décision du 27 octobre 2022, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Gilles Miramon, militaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Il siège au sein de la commune de Penne, siège de l'enquête publique.

Place de la Préfecture, 81033 ALBI cedex 9 - Tél. : 05 63 45 61 61 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Le commissaire enquêteur effectue des permanences à la mairie concernée selon le calendrier suivant :
Mairie de Penne
Penne lundi 5 décembre 2022 9 h 00 à 12 h 00
vendredi 16 décembre 2022 14 h 00 à 17 h 00
mardi 20 décembre 2022 9 h 00 à 12 h 00
mardi 3 janvier 2023 9 h 00 à 12 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Il est à noter que le siège de l'enquête sera exceptionnellement fermé la semaine du lundi 25 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 en raison des congés de Noël.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Penne ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication de ces documents auprès de la préfecture du Tarn (voir service et adresse susvisés). Cette dernière publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet www.tarn.gouv.fr.

Approbation de la création du SPA :
1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création du SPA interviendra par arrêté du ministre chargé de la culture.

L'acte classant le SPA en délimité le périmètre.
2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire des lieux de consultation et du public, de respecter les mesures suivantes.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible :
- Mise en place d'un échecage adapté conduisant au lieu où sont déposés le registre d'enquête publique et le dossier ;
- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Sainte-Gemme Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Gemme

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2022-33 du 10 novembre 2022, M. le Maire de la Commune de Sainte-Gemme a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU, présenté par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2018, en vue de son approbation par le Conseil municipal.

Cette enquête publique se déroulera pendant un période de 33 jours consécutifs, du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au vendredi 6 janvier 2023 à 12 h.

Le dossier d'élaboration du PLU, et notamment son rapport de présentation, décrit les motifs, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

A cet effet, Monsieur Christian NVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non numéroté, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables du lundi 05 décembre 2022 à 09h00 au vendredi 06 janvier 2023 à 12h00, soit une durée de 33 jours en mairie de Sainte-Gemme aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-après :

- Horaires d'ouverture de la mairie de Sainte-Gemme (La Maille, 5 route de Fontbonne, Le Bourg, 81190 SAINTS-GEORGES : Lundi, Mardi et Jeudi, de 9h00 à 12h00. Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la commune, à l'adresse : <http://www.sainte-gemme-81.com> ;
- sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Sainte-Gemme.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête : les adresses par écrit à la Mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur ; ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse électronique suivante : ep-plu.sainte-gemme81@gmail.com.

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site Internet : <http://www.sainte-gemme-81.com> ; et seront recevables jusqu'au 6 janvier 2023 à 12h, dernier délai.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Sainte-Gemme :
- le lundi 5 décembre 2022 de 9h à 12h ;
- le jeudi 15 décembre 2022 de 14h à 17h ;
- le vendredi 6 janvier 2023 de 9h à 12h.

Sur rapport et ses conclusions transmises au Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet :

<http://www.sainte-gemme-81.com>

Toute information concernant le projet d'élaboration du Plan Local pourra être demandée à Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Gemme.

Le Maire,
Jean-Claude CLERGE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de dé-cloisonnement d'une partie de la rue Nicolas Copernic, à ALBI.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 6 décembre 2022 à 9h00 au 20 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 6 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 20 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep-volsage@albi-mairie.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérôme Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 ALBI cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :
- 5 décembre 2022 de 9h à 12h00 ;
- 20 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 20 décembre 2022, 17h00. Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphane GURAUD-CHAUMIEL
Maire d'Albi



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE MAIRIE D'ALBI

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de dé-cloisonnement d'une partie du chemin du G6, à ALBI.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 9h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

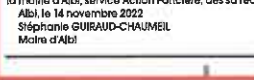
Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep-chemingot@albi-mairie.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérôme Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 ALBI cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :
- 5 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- 17 décembre 2022 de 10h00 à 12h00 ;
- 19 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00. Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphane GURAUD-CHAUMIEL
Maire d'Albi



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de création d'une voie et de classement dans le domaine public après réalisation des travaux au lieu-dit le G6, à ALBI.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 9h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep-volsage@albi-mairie.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérôme Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 ALBI cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :
- 5 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- 17 décembre 2022 de 10h00 à 12h00 ;
- 19 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00. Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphane GURAUD-CHAUMIEL
Maire d'Albi

Successions

SCP « Philippe THIRIOT, Christine DECHAUMONT, Delphine COPPE, Charles FOURNIER Notaires associés »
12 place Fernand Pelloutier
81000 ALBI

Par testament olographe du 5 décembre 2022, Madame Yvonne Solange FERNANDEZ BEBOLL, en son vivant, célibataire, veuve, non mariée de Monsieur René Jules MOULIER, demeurant à SAINT-JURY (Tarn) 17 rue Roger Salengro, née à ALBI (Tarn) le 30 novembre 1936, décédée à SAINT-JURY (Tarn) le 22 septembre 2022 a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Christine DECHAUMONT, notaire associé à ALBI (Tarn) 12 place Fernand Pelloutier, chargé du règlement de la succession.

POUR AVIS,
Maître Christine DECHAUMONT

legale@letarnlibre.com

NOTAIRE
Vincent PAULIN - Estelle ARNAUD - Alexandre AUGER

AVIS DE SAINTE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1376-1
Code de procédure civile
Lettre n° 2016-1547
du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 04 décembre 2012, Madame Lucie JULIETTE VIALA, en son vivant célibataire, demeurant à VABRE (81330) rue de la Charnière. Née à VABRE (81330), le 19 juin 1929.

a institué des légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Estelle ARNAUD, Notaire au sein de la SELAR « PAULIN-ARNAUD-AUGER », Notaires à RÉALMONT (81), 5 avenue Fernand Grimal, suivant procès-verbal dont le copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire de CASTRES, le 14/11/2022, auquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur soutien. Les oppositions pourront être formées auprès de Me Estelle ARNAUD

Pour avis

Avis au public

COMMUNE D'ITZAC

EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commune d'ITZAC a décidé de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public du village.

A compter du 18 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 7 heures, et ce tous les jours.

Le Maire

COMMUNE DE PAMPELONNE

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n°2022-49 du 09 novembre 2022, le conseil municipal de Pampelonne a institué le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles cadastrées section 8 n°237, 8 n°238, et 8 n°1147, pour la création d'une épicerie et d'un logement social.

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villatrainois

Approbation de la Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par délibération en date du 03 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'affichage de cette délibération est effectué à compter du 09 novembre 2022 et pour une durée de un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes membres.

Le projet de Modification simplifiée n°4 du PLU approuvé est tenu à disposition du public, en version papier, au siège de la Communauté de Communes, et en version numérique via le site Internet de la Communauté de Communes.

legale@letarnlibre.com

continuez sur www.letarnlibre.com

Légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de déclassement d'une partie de la rue Nicolas Copernic, à Albi. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 12h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, du lundi au dimanche.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 12h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : epchangement@albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Chaumail Stéphane - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81003 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :
- 5 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- 17 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la Mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphane CURAUD-CHAUMAIL
Maire d'Albi

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de déclassement d'une partie du chemin du G3, à Albi. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 12h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, du lundi au dimanche.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 12h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : epchangement@albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérôme Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81003 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :
- 5 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- 17 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la Mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphane CURAUD-CHAUMAIL
Maire d'Albi



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de création d'une voie et de son classement dans le domaine public après réalisation des travaux au lieu-dit le G3, à Albi. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 5 décembre 2022 à 12h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, du lundi au dimanche.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du 5 décembre 2022 à 12h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : epchangement@albi.fr ou par écrit à l'attention de Monsieur Jérôme Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81003 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :
- 5 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- 17 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 19 décembre 2022, 17h00.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la Mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphane CURAUD-CHAUMAIL
Maire d'Albi

Dans votre commune

ou sur les 10 départements alentours,

consultez tous les marchés publics

liés à votre activité

sur la

www.ladepeche-marchespublics.fr

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

2	9	1	6	4	3	7	5	8
4	3	5	2	7	8	6	1	9
6	7	8	5	9	1	2	3	4
5	1	3	7	8	2	9	4	6
7	2	6	4	8	9	1	5	3
8	4	9	1	3	6	5	2	7
5	7	3	1	4	8	2	9	6
1	6	4	8	2	7	3	9	5
3	8	2	9	6	5	4	7	1



SUDOKU FACILE

1	2	7	5	4	8	3	9	6
9	8	3	1	7	2	4	6	5
4	6	5	3	8	9	7	1	2
5	7	4	6	2	8	9	3	1
6	3	1	9	5	7	8	2	4
8	9	2	4	1	3	5	6	7
7	6	8	9	1	2	4	3	5
2	1	8	7	3	4	6	9	5
3	4	9	2	6	5	1	7	8



SUDOKU FACILE

1	2	7	5	4	8	3	9	6
9	8	3	1	7	2	4	6	5
4	6	5	3	8	9	7	1	2
5	7	4	6	2	8	9	3	1
6	3	1	9	5	7	8	2	4
8	9	2	4	1	3	5	6	7
7	6	8	9	1	2	4	3	5
2	1	8	7	3	4	6	9	5
3	4	9	2	6	5	1	7	8

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 18

Mots croisés N° 5563

HORIZONTALEMENT :

I. DISCRETION. II. ÉPOUVANTÉE.

III. PORT STOUT. IV. AME. GT. UV.

V. IE. LAMA. RA. VI. TEMÉRAIRES.

VII. EPANDU. VIII. SOULEN. ASPE.

IX. THÉRIE. X. EL. SERPENT.

VERTICALEMENT :

A. DÉTAFISTE. B. IPOMÉE. OIL. C.

SORE MELE. D. CUT. LEPEPS. E. RV.

GARANCE. F. EASTMAN. ER. G. TNT.

AIDA. H. ITOUT. RUSSIE. I. ŒUVRE.

PAN. J. NEL. ASPECT.

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 18

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME, M. PAUL SALVADOR - Président, 10 rue des Crutiers, 81000 ALBI. Tél : 05 63 77 31 21, mail : direction@tourisme-tarn.com, web : <http://www.tourisme-tarn.com>, SIRET : 777048200005

Objet : Prestations de relations presse

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% la méthodologie de travail

25% les références et expérience

15% les références touristes

10% l'engagement durable de l'entreprise

10% Prix

Délai de réponse : 12 décembre 2022 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 15/11/22

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ces avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE COURTOULEUX, M. Olivier DAMEZ - Maire, 53 avenue Jean Béranger, 81000 COURTOULEUX. Tél : 05 63 35 63 24, mail : accueil@courtouleux.fr, web : <http://www.courtouleux.fr>, SIRET : 208007900001

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Création d'une piste de poney

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 53 avenue Jean Béranger, 81000 COURTOULEUX

Forme du marché : Prestation divise et lots : non

Les ministres sont exigibles : Non

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Déclaration professionnelle et financière

Liens et descriptions succinctes des critères de sélection, indication des informations et documents

visibles à consulter :

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des branches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Renseignements d'ordre administratifs : <http://m.marchespublics.fr>

L'obligation des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Banque des offres : 15 décembre 2022 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 15/11/22

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ces avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

VIE DES SOCIÉTÉS

Dissolution Liquidation

AVIS

COMERAT

SAS au capital minimum de 1000 € Siège social : 3 impasse du Lac Broye BEETRE RCS CASTRES 920000000

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/10/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation anticipée à compter du 30/10/2022, il a été nommé liquidateur M. Stéphane CURAUD-CHAUMAIL demeurant au 3 impasse du Lac Broye BEETRE et fixé le siège de liquidation au 3 impasse du Lac Broye BEETRE. Les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention ne sera faite au RCS de CASTRES.

Services

Bien-être

JE PROPOSE

SANTÉ & BIEN ÊTRE

ALBI
DÉTENTE RELAX
Tél 06 93 15 10 46

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM320659, N°190241) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 07/12/2022

Fait à Toulouse, le 14 Novembre 2022

Le Gérant



Bernard MAFFRE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE D'ALBI

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de déclassement d'une partie du chemin du Gô, à Albi.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du **5 décembre 2022 à 9h00 au 19 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur.**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du **5 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00.** Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante :

ep.chemingo@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de monsieur Jérémie Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- **5 décembre 2022 de 9h00 à 11h00,**
- **17 décembre 2022 de 10h00 à 12h00,**
- **19 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.**

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du **19 décembre 2022, 17h00.**

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

ANNEXE 6

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM320663, N°190245) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Le Tarn Libre - 81**

Date de parution : 09/12/2022

Fait à Toulouse, le 14 Novembre 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE D'ALBI

Par Arrêté Municipal en date du 14 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de déclassement d'une partie du chemin du Gô, à Albi.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du **5 décembre 2022 à 9H00 au 19 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie d'Albi, 16, rue de l'Hôtel de Ville, du **5 décembre 2022 à 9H00, jusqu'au 19 décembre 2022 à 17H00.** Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (à l'exception des samedis et dimanches).

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la commune d'Albi : www.mairie-albi.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante :

ep.chemingo@mairie-albi.fr ou par écrit à l'attention de monsieur Jérémie Lemoine - Commissaire enquêteur - Mairie d'Albi - service Action Foncière - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie d'Albi, les :

- **5 décembre 2022 de 9H00 à 11H00,**

- **17 décembre 2022 de 10H00 à 12H00,**

- **19 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.**

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du **19 décembre 2022, 17H00.**

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie d'Albi, service Action Foncière, dès sa réception en Mairie.

Albi, le 14 novembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Maire d'Albi

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

L'Agence

LE SERVICE DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros

Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE - 7311Z - SIRET - 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire

FR22404010209

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

URBANISME

44 / 21_195 - Le Gô : ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU Gô

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Jean ESQUERRE

URBANISME

44 / 21_195 - Le Gô : ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU Gô

référence(s) :

Commission environnement du 15 septembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération en date du 19 avril dernier, il a été approuvé l'acquisition à madame Lopez et monsieur Roy, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, d'une partie des parcelles situées au lieu-dit « Le Gô », cadastrées section EZ n°220 et 270, pour une contenance de 3 700 m² environ, au prix de quatre mille euros (4 000 €). Cette acquisition permettra la création d'une voie entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô, en respectant la destination de l'emplacement réservé ALB80 porté au plan local d'urbanisme intercommunal.

Lors de la saisine du notaire pour la rédaction de l'acte authentique, le notaire des vendeurs a informé la Ville qu'une promesse de vente avait été signée avec la SAFER sur ces terrains au profit de la SCEA Les Écuries du Gô. Madame Jalibert, gérante de cette société, a alors fait part de son intention de se substituer à madame Lopez et monsieur Roy. Sa société céderait ensuite à la Ville les emprises mentionnées ci-dessus aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 19 avril 2021.

Madame Jalibert a aussi demandé à la Ville, pour des raisons de sécurité, l'acquisition d'une partie du chemin du Gô, qui se situe à l'arrière de leur propriété, cadastrée section EZ n°216. Les parcelles jouxtant la partie qui serait cédée appartiennent à la société Les Écuries du Gô.

La nouvelle voie qui sera créée entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô permettra, notamment, la cession de l'emprise mentionnée ci-dessus.

Préalablement à cette cession, il conviendrait de désaffecter et de déclasser du domaine public communal, la partie du chemin du Gô en question, d'une contenance approximative de 400 m² (sous réserve d'un mesurage par un géomètre expert), en procédant à une enquête publique.

A l'issue de cette dernière, il pourra être envisagé de procéder à ce déclassement et transférer cette emprise dans le domaine privé communal pour la céder à la SCEA Les Écuries du Gô.

La Ville a proposé de céder cette partie de voie, au prix d'un euro et trente centimes le mètre carré (1,30€/m²), conforme à l'avis du domaine. Tous les frais liés à cette opération (frais d'enquête publique, de géomètre et notariés) seraient à la charge de la SCEA Les Écuries du Gô qui a accepté ces conditions.

Il est proposé de mettre en œuvre la procédure de déclassement d'une partie du chemin du Gô en vue de sa cession et d'autoriser le maire à ouvrir l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et R134-1 à R134-32,

Vu l'avis du domaine en date du 14 septembre 2021,

Vu les courriers de madame Jalibert, représentant la SCEA Les Écuries du Gô en date des 2 août et 6 septembre 2021,

Vu le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

madame le Maire à lancer la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô, d'une superficie approximative de 400 m², qui sera cédée, après désaffectation et déclassement, à la SCEA Les Écuries du Gô ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix d'un euro et trente centimes le mètre carré (1,30€/m²).

La superficie exacte du terrain à céder sera déterminée par un mesurage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE QUE

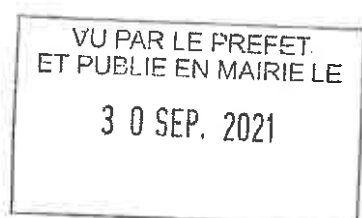
l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre-expert, frais d'enquête publique, frais notariés....) sera supporté par l'acquéreur.

PRÉCISE QUE

la recette sera inscrite au budget de l'année de la cession.

Nombre de votants : 41

Unanimité



Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



- HEL/OS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE ALBI (81)

Utilisateur : WEBDELIB WEBDELIB

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	21_195
Date de la décision :	2021-09-27 00:00:00+02
Objet :	Le Gô : enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin du Gô
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	081-218100048-20210927-21_195-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
081-218100048-20210927-21_195-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
Nom original :		
D_4289.pdf	application/pdf	93904
Nom métier :		
99_DE-081-218100048-20210927-21_195-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93904

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2021 à 15h24min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2021 à 15h25min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2021 à 15h26min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2021 à 15h26min15s	Reçu par le MI le 2021-09-30



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin du Gô.

Le Maire de la Commune d'Albi,

CERTIFIE

que l'arrêté municipal n°2022FC0062 en date du 14 novembre 2022 portant déclassement d'une partie du chemin du Gô à Albi, ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique en date du 14 novembre 2022 ont bien été affichés le 17 novembre 2022 en Mairie d'Albi – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi, ainsi que sur les lieux aux emplacements réservés à cet effet.

Fait pour valoir ce que de droit.

Albi le **21 NOV. 2022**

Le Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

